

## 5. Traitement du postulat de M. Cédric Eschmann intitulé "Sécurité aux abords et sur le chemin des écoles de Vicques"

**Auteur : M. Cédric Eschmann, conseiller général PCSI et Ouverture**  
**(Contenu du postulat)**

"Le trajet emprunté par les écoliers entre l'arrêt du car postal en face de l'école dite «du bas» et l'école secondaire à Vicques (et inversement) est un parcours du combattant en matière de sécurité pour nos têtes blondes. Considérant la composition des cercles scolaires actuels, cela concerne les enfants des trois villages de notre commune.

Relayant le témoignage et le souci de plusieurs parents ainsi que d'utilisateurs du réseau routier concerné, voici quelques points parmi d'autres qui argumentent cette position :

- Le cortège de voitures des parents conduisant leur(s) bambin(s) à l'école, et le parage «sauvage» qu'il induit est tout aussi impressionnant qu'inacceptable dans un village de petite taille, alors que l'on préconise la promotion du mouvement et que des lignes de pédibus sont existantes/réalisables ; le danger est réel, mal perçu par les écoliers et les parents.
- Le marquage et la signalisation du trajet le long d'une route à 40 km/h est inadapté ; il manque au moins un passage pour piétons, notamment sur la route de Rochefort où la visibilité est réduite.
- Les plus petits qui croisent les écoliers secondaires à la hauteur des sentiers de la forêt aux heures de pointes, sont brusqués et impressionnés (problème connu et relevé maintes fois déjà) dans des endroits où les hauteurs de chute ne sont pas anodines, et la plupart du temps au-dessus d'une voie de circulation, où les garde-corps ne sont pas conformes.
- Les plus petits, pour éviter la problématique susmentionnée empruntent la route communale d'En Geneveret, route à 40 km/h, sans trottoir. Après observation de la circulation dans ce secteur, force est de constater que les automobilistes de manière générale roulent très, voire trop vite, même en respectant la limitation.
- La limitation de vitesse à 40 km/h n'existe plus dans la Loi sur la circulation routière (LCR) et ses Ordonnances.
- La zone de rencontre à la hauteur de l'école enfantine est une zone placebo, car trop courte pour être perçue et appliquée par les utilisateurs, le régime de priorité passant de l'automobiliste au piéton, d'où risque de confusion et d'accident.
- La signalisation, la visibilité ainsi que la séparation des élèves du trafic routier le long du trajet scolaire semblent insuffisants.
- Plusieurs accidents n'ont pu être évités que de justesse sur ce trajet.

Etant donné ce qui précède et persuadé qu'il existe des possibilités d'amélioration efficaces, je demande au Conseil communal d'étudier la sécurité aux abords et sur le chemin de l'école à Vicques ; la complexité des aspects liés à cette problématique étant bien réelle, je propose qu'un expert de la sécurité routière réalise cette analyse à l'intention du Conseil communal, afin de pouvoir se prononcer sur les mesures (infrastructures, organisation et comportement) à envisager.

Monsieur **Cédric Eschmann** commente son postulat et attire l'attention sur trois points importants. La zone de rencontre près de l'école de primaire du bas est selon lui beaucoup trop courte. Les usagers de la route ne la considère pas comme telle. Le sentier de la forêt entre l'école du bas et du

haut est beaucoup trop dangereux pour les plus petits enfants. Il n'y a pas de barrière, immanquablement, il y a un gros problème de sécurité!

De gros efforts sont à fournir sur le marquage et la signalisation sur la route de Rochefort. De ce fait, Monsieur **Cédric Eschmann** aimerait au moins un passage pour piétons à ladite rue. Il demande qu'une étude soit faite sur la zone de rencontre à la hauteur de l'école enfantine. Pourrait-on prévoir l'extension de cette zone ou éventuellement la mise en place d'un panneau "sens unique" !

Proposition du Conseil communal : M. Yvan Burri, conseiller communal

"Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux, la croissance du trafic motorisé empruntant des rues datant, tout au moins dans le tracé et parfois dans leurs gabarits, du temps des chars tirés par des chevaux cause en effet des inquiétudes aux usagers et aux autorités plus particulièrement aux abords des écoles.

Le fait que des écoliers piétons et ceux voiturés par leurs parents circulent au même moment, crée sans doute parfois des situations comportant des risques.

Le Conseil communal en est conscient et a déjà fait intervenir la police afin de rendre les "parents-taxis" plus responsables de leurs actes aux abords des écoles.

Nous vivons, du moins j'ai encore cet espoir, dans un pays où il reste un peu de responsabilité individuelle comme d'envoyer ses gosses en pédibus ou de les conduire en voiture. Les autorités se contenteront d'en informer les usagers et de guider leur choix plutôt que d'en interdire ou d'en obliger.

Avoir le respect des plus vulnérables, le pied plutôt sur le frein que sur l'accélérateur, savoir gérer son temps de manière à ne pas être toujours « à la bourre » est une question de prise de conscience, d'attitude de compassion, d'envie de vivre dans un environnement de contacts plutôt que d'égoïsme. Cela ne se décrète pas ni s'oblige, sinon en faisant preuve d'autoritarisme.

En ce qui concerne la limitation de vitesse à 40 km/h, si en effet elle n'est pas dans la loi, elle n'en n'est pas, à ce que je sache, illégale pour autant. Quand on voit les écueils, voire le tollé engendré par certaines organisations lorsqu'on essaie de la baisser à 30, n'est-elle pas une meilleure solution que le 50 généralisé ?

Le Conseil communal verrait d'un bon œil qu'un groupe de réflexion comprenant des membres de la commission des travaux publics, des citoyens à l'œil aguerri tel que vous, Monsieur le conseiller Eschmann et des membres de commission d'école et/ou de parents d'élèves, fassiez une série de recommandation certainement aussi pertinentes que des avis d'experts dispendieux.

Des aménagements qui tombent sous le bon sens sont possibles et le Conseil communal, soucieux de ses dépenses souhaite qu'ils restent dans une ampleur acceptable.

Je vous laisse en débattre et vous remercie de votre écoute".

Discussion générale :

Monsieur **Xavier Dobler** appuie la demande de Monsieur **Cédric Eschmann** en demandant l'extension de la zone de rencontre à la hauteur de l'école primaire. Il est judicieux de faire de la prévention mais, celle-ci a ses limites.

Monsieur **Carlos Peña Reyes** déplore la réponse trop évasive du Conseil communal. La situation actuelle est défailante. Une réflexion doit être faite. Il faut étudier toutes les possibilités.

Monsieur **Yvan Burri**, conseiller communal informe que la réflexion devra se faire sur l'ensemble des trois villages.

Monsieur **Martin Clerc** voit ce dossier avec ses problèmes revenir sans cesse. Personne ne trouve la solution. Afin d'y remédier, un professionnel doit se pencher sur cette problématique. Madame

**Corinne Charmillot** est du même avis car, cela fait 5 ans que ce dossier est en cours de discussions, solutions, sans pouvoir parvenir à quelque chose de concret.

Monsieur **Cédric Eschmann** se réfère à la Ville de Moutier où une réflexion a été faite avec l'appui de la Police cantonale, les parents et la commission d'école. Le coût d'une expertise avec visite des lieux et un rapport final se monte à 1500 francs.

Madame **Carine Hanser** communique que la commune de Courchapoix a mis un radar non visible sur le tronçon 30 km/heure. Il y a eu pas moins de 90 effractions. Il est vrai qu'une réflexion en profondeur doit avoir lieu et aboutir à des solutions efficaces.

**Votation** : Par 19 oui et 0 non, le postulat de Monsieur **Cédric Eschmann** intitulé "Sécurité aux abords et sur le chemin des écoles de Vicques" est accepté par le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi.

Dans un délai de 6 mois, le Conseil communal étudiera toutes les variantes possibles prenant en compte les attentes des trois villages.

#### **5. Résultat du Postulat de M. Cédric Eschmann « Sécurité aux abords et sur le chemin des écoles de Vicques » avec incidence financière**

La parole est donnée à M. Yvan Burri, conseiller communal

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal a demandé à la commission des travaux publics de se pencher sur ce postulat et de le traiter dans une vue constructive et dans le but d'améliorer la sécurité des élèves.

Dans sa séance du 11 novembre le Conseil communal a pris connaissance des mesures envisagées, en a retenu la pertinence et accepté la plupart. Les mesures qui ne seront pas mises en œuvre dès maintenant le sont à cause de travaux à venir pour la construction des immeubles sur la parcelle qui jouxte l'école primaire du bas. Une nouvelle définition de la circulation ainsi que la portance de la chaussée des abords du dépôt et de la salle de gym seront nécessaire.

J'aimerais remercier les membres de la commission de leur contribution et du sérieux avec lequel elle a effectué ce travail.

Je cède la place au rapporteur de la commission Monsieur **Pierre- Michel Seuret**".

"Les conseillers généraux ont pris connaissance du rapport du postulat par envoi lors de la convocation de la séance de ce soir.

Une délégation de la commission des travaux publics s'est rendue près de l'école, durant la pause de midi, afin de s'imprégner de cet environnement. Il est évident qu'un problème de cohabitation existe entre les différentes mobilités.

Il est remarqué que bon nombre de parents viennent déposer leurs enfants en voiture devant l'école primaire du bas en stationnant sur l'espace trafic ou sur la place de parc.

La commission des travaux publics a cinq mesures à présenter aux autorités communales.

1. La "zone de rencontre" actuelle est trop courte, la commission propose d'étendre celle-ci sur toute la rue de l'Indépendance, puis encore sur la route de Rochefort. Cette zone peut être aménagée par la pose d'un monolithe et de panneaux "Entrée de zone rencontre" et différencier la zone, par un marquage au sol de la limitation de vitesse de 20km/h.

2. Créations de "dépose minute" du côté de la halle de gymnastique et sur la place de l'ancien hangar. Cette mesure-ci ne pourra s'appliquer que sous réserve des futurs aménagements du plan spécial "le Bémay" où est prévu la construction de deux immeubles locatifs.
3. Dans la cour de l'école primaire du bas, une réflexion des commissaires propose de déplacer l'accès Nord (portique dans les murets) du côté Est afin de dissuader les élèves de l'école secondaire de traverser la cour des petits.
4. Sur la Rue en Genevret, voie montante avant le passage pour piétons : pose d'éléments trafic-blocs afin de rétrécir la chaussée et ralentir les véhicules qui arrivent dans cette zone.
5. Barrières et garde-corps : selon les directives et normes en vigueur, il faut distinguer les « espaces routiers » des « espaces intérieurs ». Nous avons deux cas de figure : « pente raide » et « mur de soutènement », puis encore une différenciation selon l'âge des enfants : - de 8 ans ou + de 8 ans. Le sentier depuis la Route de Rochefort à la Route en Genevret est conforme aux directives en vigueur. Sur le sentier depuis la Route de Genevret via l'accès à l'ESVT les garde-corps sont conformes si on considère des enfants de + de 8 ans. Lors de notre visite, nous avons constaté que des petits (- de 8ans) utilisent ce passage pour rentrer chez eux depuis l'école du bas. Dans ce cas, la commission recommande de compléter le dispositif de protection par des éléments type barreaux ou treillis. (Plus de détail dans le document joint conformité des garde-corps). Cette dernière recommandation doit être communiquée par la commune de Val-Terbi au Syndicat de l'ESVT qui est propriétaire de cette barrière, en le priant de bien vouloir se pencher sur les aménagements à faire afin de répondre aux normes en vigueur.

Dès le printemps prochain, la mesure n° 1 sera mise en place et est devisée à 8'015 francs.

Suite à toutes ces propositions, l'ensemble de la commission est unanime pour affirmer qu'un travail d'information important doit être fait via le mémento des différentes écoles afin de rendre attentif les parents sur les dangers relatifs à véhiculer les enfants sur les sites des écoles.

La commission des travaux publics recommande au Conseil communal de réfléchir à la problématique des autres villages de la commune, soit Montsevelier et Vermes pour qui différents aménagements pourraient être étudiés.

En conclusion, la commission considère avoir répondu au postulat, tout en réaffirmant la nécessité de poursuivre ce travail de réflexion et de mise en œuvre sur le long terme."

**Monsieur le Président** remercie Monsieur **Pierre-Michel Seuret**, Président de la commission des travaux publics pour cette présentation.

**Monsieur le Président** ouvre une discussion.

Monsieur **Cédric Eschmann** remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour ce dossier. Dans le postulat, il avait été demandé de solliciter un expert neutre pour l'élaboration d'un rapport. Mais vu l'état des finances, cela n'a pas été fait et c'est peut-être le seul bémol au résultat de ledit postulat.

Sur les mesures qui sont proposées, il s'interroge sur plusieurs choses, telles que : l'avancement du permis de construire des deux locatifs, la valeur de patrimoine du hangar. C'est une très bonne chose d'étendre la zone de rencontre mais en adoptant une période de contrôle.

Le garde-corps de l'ESVT ne répond pas aux exigences de la norme. Par contre, le garde-corps sur territoire communal qui se situe près de la forêt est dans les normes mais l'objectif sécurité n'est pas atteint.

Un tout grand merci et bonne chance pour la suite.

Monsieur le Maire revient sur les deux immeubles de Monsieur Voisard. Ces immeubles sont prévus depuis 2007/2008, mais la problématique de la lutte contre les crues et le projet Scheulte sont venus se greffer. Le permis de construire est en phase finale. Un problème doit être encore réglé avec

l'office de l'environnement. Par contre, les Ponts et Chaussées ont validé ce projet en 2012 avec un passage de véhicules légers sur un tronçon bien défini.

Qu'est-ce qu'on entend par véhicule léger demande Monsieur **Martin Clerc**. Tout véhicule n'excédant pas un poids de 3'500 kilos est considéré comme un véhicule léger.